



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 42/2025

OBJET : Approbation du compte de gestion 2024 – Budget principal

Le Conseil municipal a été convoqué le 11 juin 2025 (article L .2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 23 juin 2025, à 20h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, Mme Jeannette BRAZDA, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Quynh NGO, M. Pascal LEROY, Adjoints au Maire; Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Claude DELOBEL, M. Albert BLOSSI, M. Yvon COADOU, M. Paulo RAMOS, M. Serge HOUZIEL, M. Daniel GIZZI, Mme Caroline DELAIRE, Mme Laurence AGRAPART, Mme Christel JEANNOT, Mme Annette VIRLY RICHARD, Mme Jacqueline BENJADDI, M. Anthony BUNELLE, M. Gilles PRENELLE, Mme Carole PERSONNIER, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : Mme Philomène PINTO donne pouvoir à Mme Marie HAMIDOU, Mme Fabienne RIQUART donne pouvoir à Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Thierry HORDESSEAUX donne pouvoir à M. Robert ALLY, Mme Emmanuelle DI MAMBRO donne pouvoir à Mme Jeannette BRAZDA, M. Dany CAMACHO donne pouvoir à M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Valérie COUREAU donne pouvoir à Mme Quynh NGO, M. Corentin LEVY donne pouvoir à Mme Brigitte VERMILLET, Mme Brigitte JARDEL donne pouvoir à M. Claude DELOBEL, M. Lionel MARSAULT donne pouvoir à M. Pascal LEROY, M. Martial GAUTHIER donne pouvoir à Mme Annette VIRLY RICHARD.

Était absent : M. Xavier DUGOIN.

Mme Caroline DELAIRE, Conseillère municipale, a été désignée dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : R. ALLY

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et D.2343-2 à 5,

Vu l'avis de la commission unique du 10 juin 2025,

Considérant le budget 2024, son exécution budgétaire et comptable et son arrêté de comptes par le Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau,

Considérant le compte de gestion ainsi établi,

Considérant l'obligation réglementaire de soumettre ledit compte de gestion aux membres du Conseil municipal, avant le 30 juin suivant l'arrêté de comptes,

Considérant qu'il est donné connaissance du compte de gestion de l'exercice 2024, établi par le Trésorier, Comptable assignataire de la Commune et qui présente les chiffres suivants :

		DEPENSES	RECETTES
2024	Section de fonctionnement	23 343 553,01 €	24 616 386,93 €
	Section d'investissement	4 481 715,54 €	4 085 287,47 €
Report de l'exercice N-1	Section de fonctionnement		0,00 €
	Section d'investissement	292 220,08 €	
TOTAL		28 117 488,63 €	28 701 674,40 €

Restes à réaliser	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	124 245,80 €	173 848,40 €

Résultat cumulé	Section de fonctionnement	23 343 553,01 €	24 616 386,93 €
	Section d'investissement	4 898 181,42 €	4 259 135,87 €
	TOTAL CUMULE	28 241 734,43 €	28 875 522,80 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2024 du budget principal, établi par le Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET




Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.